

Séance du 26/03/2015 – Convocation du 17 mars 2015

Compte rendu affiché le 3 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absent représenté

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	24

Objet : Subventions aux associations

Comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations. Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions relatives aux montants de subventions ont été présentées à la Commission Vie Locale et Culture du 10 mars 2015 qui a validé cette répartition.

Le tableau relatif aux subventions ordinaires reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

Les associations qui n'ont pas consommé leur subvention 2014 sont autorisées à reporter la subvention sur l'exercice actuel.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD) :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015,
- Vu le Budget Primitif 2015,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 mars 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 1^{er} avril 2015
- Affichage le 1^{er} avril 2015
Valérie GLATARD, Maire.

